

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 18 septembre 2017.**

L'An deux mille dix-sept, le lundi 18 septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Djelloul ATIG, 1er Adjoint.

Étaient Présents : 21

D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS – P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - M. GAMIETTE - M. SOILHI – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY - C. RENKLICAY - C. MABANZA – T. DIAWARA – C. M' PIANA - S. GIBERT – S. GAUBIER – D. DIARRA.

Absents excusés représentés : 8

P. RIO représenté par D. ATIG – E. ETE représentée par Y. LE BRIAND – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – F. NDOMBELE représenté par S. LAATIRISS – A. QAROUACH représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par M. AUBRY - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY.

Absents : 6

Y. ITOUA – L. HERGAUX – S. BENDIAB – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

***Délibération N° DEL-2017-0089 :*** « Attribution d'une subvention à la Croix Rouge Française et au Secours Populaire dans le cadre de la catastrophe liée au passage de l'ouragan « Irma » sur les îles de Saint Martin et de Saint Barthélémy aux Antilles ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ouragan exceptionnel dénommé « Irma » qui a frappé aux Antilles les îles de Saint Martin et Saint Barthélémy le mercredi 6 septembre 2017,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Page 1 sur 2

**Délibère, et, décide** d'apporter sa contribution pour venir en aide aux habitants sinistrés, au travers de la Croix Rouge Française et du Secours Populaire, associations actives sur le terrain, en accordant à chaque association une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

**Dit** que la dépense afférente sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 SEP. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2017